

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Alexandra BRÉDY Amandine GUYARD Aimé BOULIVAN Alexandra GIRARD Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Fabienne PEDOUX Cédric BLANCHARD

Excusés : Didier ZAMPROGNO Bruce ABDOULAYE

Didier ZAMPROGNO donne procuration à Fabien RELAVE. Bruce ABDOULAYE donne procuration à Cédric BLANCHARD

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Installation des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020
- Election du Maire
- Nombre d'adjoints
- Election des adjoints

- Installation des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020

Monsieur Jean BERARD, Maire déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Alexandra GIRARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

- Election du Maire

Monsieur Aimé BOULIVAN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Amandine GUYARD et Monsieur Cédric BLANCHARD.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Martine TABOURET : 15

Martine TABOURET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

- Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Martine TABOURET élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : liste Catherine SAVERAT : 14

Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Catherine SAVERAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation : Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET